

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 MAI 2024



Extrait du registre des délibérations
République Française

N°DEL_2024_048

**VERSEMENT D'UNE REDEVANCE DE CONTRIBUTION PAR SUPER U A LA DEMI-
HEURE DE STATIONNEMENT GRATUITE**

L'an deux mille vingt quatre, le seize mai à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 mai 2024, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Nathalie MOULIN, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Véronique FABIEN-SOULE à Olivier LASSAL, Dominique BAUD à Edith MOLDOVAN, Véronique LIGNIER à Paul MARSAL, Levon MINASSIAN à François SCHMITT, Jean-Manuel PARANHOS à Inès de MARCILLAC, Arnaud BEAUVOIR à Michèle GRELLIER

Absents :

Béatrice BELLINI, Yves ENGLER

Secrétaire :

François SCHMITT

Les 31 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHESE

Depuis le 18 octobre 2011, la société SAEMES dans le cadre d'une délégation de service public, gère le service de stationnement payant sur voirie et sur la place Maurice Berteaux.

Dans ce cadre, la Ville de Chatou versait à la société SAEMES une contribution pour contrainte d'exploitation de service public afin de l'indemniser de la perte de recettes induites par demi-heure de gratuité sur la place Berteaux. Le magasin SUPER U participait également à l'indemnisation de la société SAEMES.

Depuis le 1er mars 2024, le stationnement sur la place Maurice Berteaux a été intégré à celui de la voirie et la ville de Chatou a repris en régie la gestion de ce stationnement sur voirie.

La demi-heure de gratuité s'étend, aujourd'hui, sur le stationnement payant sur voirie et la place Berteaux.

Cette gratuité favorise le commerce local et notamment les clients du SUPER U mais a un impact financier significatif sur le budget de la ville.

Ainsi, la ville a entamé des discussions avec Super U pour obtenir une contribution financière. Pour mettre en œuvre cette collaboration, la conclusion d'une convention de partenariat entre la ville de Chatou et le magasin Super U est nécessaire.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération municipale n°DEL_2024_003 du 5 février 2024 modifiant les tarifs du stationnement payant,

Vu l'arrêté municipal n°ARR_2024_204,

Vu l'avis de la commission Sécurité, Mobilités, Voirie en date du 7 mai 2024,

Considérant que la demi-heure gratuite de stationnement a un impact significatif sur le budget de la ville,

Considérant que cette gratuité favorise le commerce local et notamment les clients du SUPER U,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention de partenariat entre la Ville de Chatou et le magasin Super U.

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le

ID : 078-217801463-20240517-DEL_2024_048-DE



- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la dite convention de partenariat avec le magasin SUPER U et tout document afférent.

A L'UNANIMITÉ,

Publiée le : 21/05/2024